



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024

Présents et représentés : Josette Charvier (maire), Bénédicte Pinel, Sophie Pera, Michel Masson, Marie-Hélène Barberot, Michel Beauquis, Bastien Moïse, Cécile Tilly, Emmanuelle Mallet, Mireille Barrachin, Bénédicte Matrod, Régis Reymond,
Marie Teyssedou représentée par Marie-Hélène Barberot, Amaury Barnoin représenté par Cécile Tilly.

Absents excusés : Marie Teyssedou
Amaury Barnoin

Nombre de votants : 14

Secrétaire de Séance : Emmanuelle Mallet

Madame le Maire ouvre la séance à 20h et procède à l'appel.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien

Par délibération du 2 octobre 2024, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien révisé a été arrêté. Au titre des dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Sylvestre est consultée pour donner son avis sur le SCoT.

Ainsi, Madame le maire présente :

Ce qu'est le SCoT du bassin annécien :

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin annécien est un **document de planification stratégique**. Il définit les grandes orientations pour 20 ans des politiques publiques et d'aménagement du territoire du bassin annécien à horizon 2045.

Les différents documents du SCoT :

- Le Projet d'Aménagement **Stratégique (PAS)** dont les orientations s'articulent autour de 3 axes :
Axe 1 : Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin.
Axe 2 : Organiser le territoire à partir d'espaces agro naturels garants de la qualité du cadre de vie du bassin annécien.
Axe 3 : Engager un modèle de développement acceptable et pérenne qui respecte et valorise les atouts intrinsèques du Bassin.
- Le Document d'Orientation de d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Des documents annexes.

Présentation faite et considérant que le PLUI HMB du Grand Annecy en cours d'élaboration intègrera les dispositions du SCoT, **un avis favorable est émis à l'unanimité.**

3. Convention avec le CAUE pour le projet de réaménagement du groupe scolaire/salle des fêtes.

Madame le maire explique que la commune de Chapeiry a engagé de son côté une étude de faisabilité auprès du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour étudier l'évolution de son école et de ses équipements publics.

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires à l'échelle de RPI et du fait que la cantine de l'école soit située au 1^{er} étage de l'école, la commune doit également engager une réflexion quant au réaménagement de ses équipements publics (groupe scolaire, salle des fêtes, bibliothèque) et de leurs abords.

Madame le maire précise qu'une première rencontre sur site a été réalisée avec Mme DECROIX, conseillère en architecture du pôle « Conseil et accompagnement » du CAUE en juin 2024 afin de faire un premier état des lieux du bâtiment de l'école et de la salle des fêtes.

Suite à cette visite et à la demande d'accompagnement de la commune sur le réaménagement du groupe scolaire, le CAUE propose **une convention de mission d'accompagnement** qui comprend dans un premier temps :

- un bilan fonctionnel des équipements existants,
- l'identification de nos besoins en termes de restauration scolaire, d'évolution de l'école et de la salle des fêtes,
- la faisabilité de différents scénarios d'aménagement,
- une programmation architecturale des bâtiments et de leurs abords.

Pour cela, il est demandé à la commune une contribution volontaire et forfaitaire **de 3 000 € net**.

Il est précisé qu'en cas de recours à un intervenant extérieur habilité par le CAUE, le coût de la vacation, pour une demie journée, sera de 263 € HT.

Sophie PERA et Madame CHARVIER ont également visité dernièrement plusieurs salles des fêtes/cantines de communes alentours (Versonnex, Bloye...) afin de se rendre compte des possibilités de mutualisation de ces deux équipements (cantine de l'école et salle des fêtes) et des possibilités de fonctionnement de la cantine (self, point chaud...).

Une discussion s'engage au sein du conseil sur ces différentes possibilités d'évolution de la cantine de l'école.

Suite à cette discussion, **la proposition de convention du CAUE pour un montant de 3 000 € est adoptée à l'unanimité par le conseil.**

4. Questions diverses

Changement de la cuisinière de la salle des fêtes

Michel MASSON explique que suite à un incident lors de la dernière location de la salle des fêtes, la cuisinière a dû être remplacée. Le devis retenu est celui du magasin DARTY pour un montant de 899 euros HT. Une démarche de prise en charge auprès de l'assurance sera également engagée.

La séance est levée à 21h09.

Signature du Maire



Signature de la secrétaire de Séance